

L'alignement est la délimitation du domaine public de voirie au droit des terrains riverains.

A Paris, l'alignement est la **limite de fait**, sauf s'il existe une [servitude d'alignement](#) ou un [emplacement réservé pour élargissement de voie ou création de voie publique communale](#). Ces servitudes sont indiquées sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme et, dans les secteurs sauvegardés, sur les documents graphiques des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Pour en savoir plus :

- Consulter le [Plan Local d'Urbanisme de Paris](#)
- Consulter les [Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur](#) des secteurs sauvegardés.